

STAMPED PAPER

Date served: July 18, 1974.

By: Joseph Cyprien representing the Heirs Chery
residing and domiciled at Pascher (Cul-de-Sac)

Subject: Citation to attend a survey of boundaries at
Pascher, on Saturday, July 20, 1974 at 9:30 a.m.

cc: Mr. Hill
Eng. J. Bouchereau (with stamped paper)

File 82

Blain

Croix-des-Bouquets, le 14 Mai 1974.-Au Doyen du Tribunal Civil de Port-au-Prince.-
Magistrat, conformément à l'article 21 de la nouvelle loi sur l'arpentage, promulguée le 25
Mars 1968, l'Arpenteur Public, Commissionné pour le Commune de la Croix-des-Bouquets, sous-
signé; identifié, patenté et imposé aux Nos. 2753-M, 19565-NN et 21465-G pour le présent ex-
ercice, vient par la présente et sur la réquisition de Monsieur Joseph Cyprien, Mandataire
des Consorts CHERY, solliciter l'autorisation de rafraichir les lisières de Quatre de terre
sur l'Habitation PACHER, Section Rurale des Varreux, Commune de la Croix-des-Bouquets:
Vu à l'appui de la demande: Un mandat au rapport du Notaire St.-Adieufacem, daté du 15 A-
vril 1974.-

Un Extrait du Bureau des Contributions daté du 12 Octobre 1965, enregistré.-
Un accord en date du 13 Mai 1925, délivré par le Bureau de l'Enregistrement le 9 Novembre
1973, enregistré.-

Les Consorts CHERY sont aux droits de DUFILLY CONFIDENT.-

Etalonnage: 8625-DD.-

Recevez Monsieur le Doyen l'Expression de mes salutations distinguées.-

J. B. MAURICE BLAIN.-ARP-GEOM.-

Soit communiqué au ministère public.- Palais de Justice, ce 14-5-74.-Jean-Francois: Juge.-
Vu les titres soumis, requiert, Monsieur le Doyen d'accorder l'autorisation sollicitée.-
Parquet, le 28 Mai 1974.-:HYPPOLITE THERMITIS-subt-commissaire.-

Nous, Rock J. Raymond, Doyen du Tribunal Civil de Port-au-Prince, vu la sus-dite requête et
l'article 21 et suivant de la nouvelle loi sur l'arpentage: Autorisons l'Arpenteur J. B. MA-
URICE BLAIN à effectuer l'arpentage en question. Toutes les formalités légales préalablement
remplies et le droit des tiers respectés. Palais, ce 27 Juin 1974.-ROCK RAYMOND.-DOYEN.-

L'An mil neuf cent soixante-quatorze et le Jeudi DixHuit Juillet, An 171ième de l'Indépen-
dence.-

A la requête de Monsieur JOSEPH CYPRIEN identifié au No. 4102-P, Mandataire des Con-
sorts CHERY, propriétaire, demeurant et domicilié à Pacher.-

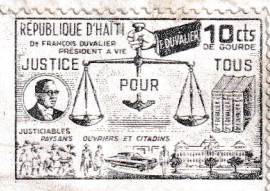
J'ai *Edmond Dupire* identifié au No. *6790-D*, Huissier *Edmond Dupire* de Port-a-
Prince, y propriétaire, demeurant et domicilié, soussigné, certifie fait sommation au nom
de la République, la loi et la justice: A la HAITIAN AMERICAN SUGAR COMPANY (HASCO) ayant
son Bureau à Chancellerie (Port-au-Prince) ou étant et parlant à *Monsieur G...* Ainsi
déclaré d'avoir à se présenter ou se faire représenter sur les lisières de sa propriété si-
se à Pacher muni de ses titres de propriété notamment plans et procès-verbaux d'arpentage au
fins d'assister comme voisin limitrophe à une opération d'arpentage en rafraichissement de
lisières que le Réquerant fera effectuer le Samedi qui sera 20 Juillet à 9 heures 30 du matin
par le ministère de l'Arpenteur J. B. MAURICE et à suivre au besoin les autres jours subsé-
quents si le cas y échet à la même heure selon la loi sur l'arpentage.-

Lui déclarant en outre faute par elle de se présenter ou de se faire représenter aux jour et
heure sus-indiqués la dite opération se fera tant en sa présence qu'en son absence.-

Et afin qu'elle n'en ignore que je lui ai étant et parlant à comme il est dit plus haut lais-
sé copie du présent exploit. Dont acte le coût est de *vingt... goudes deux cents rayes*

de la copie
de l'exploit
deux cents rayes
vingt goudes
Edmond Dupire

Edmond Dupire
Secrétaire
général de la dite
Compagnie et
chargé de recevoir
les factes judiciaires qui
à reçu ma
copie.
Edmond Dupire
Huissier



Copie à l'Base

Croix-des-Bouquets le 14 Mai 1974.- Au Doyen du Tribunal Civil de Port-au-Prince.- Magistrat, conformément à l'article 21 de la nouvelle loi sur l'arpentage, promulguée le 25 Mars 1968, l'Arpenteur Public commissionné pour le Commune de la Croix-des-Bouquets, soussigné; identifié, patenté et imposé aux Nos. 2753-M, 21465-G et 1565-NN pour le présent exercice, vient par la présente et sur la réquisition de Monsieur JOSEPH CYPRIEN, Mandataire des Condorts Chéry solliciter l'autorisation de rafraichir les lisières de quatre (4) carreaux de terre sur l'Habitation Pacher, Section Rurale de Petit-Bois, Commune de la Croix-des-Bouquets.-

Vu à l'appui de la demande: Un mandat au rapport du Notaire St.-Adieu Masseau daté du 15 Avril 1974, enregistré,-
Un extrait du bureau des Contributions daté du 12 Octobre 1965, enregistré.-
Un accord en date du 13 Mai 1925, délivré par le Bureau de l'Enregistrement le 9 Novembre 1973, enregistré.-
Les Consorts Chéry sont droits de DUFALLY CONFIDENT.-
Etalonnage: 8625-DD

Recevez Monsieur le Doyen l'expression de mes salutations distinguées.-
J. B. Maurice Blain.-
Arpenteur-Géomètre.-

Soit communiqué au ministère public.- Palais de justice le 14-5-74.- Jean-François Juge.- Vu les titres soumis, requiert Monsieur le Doyen d'accorder l'autorisation solliciter.- Parquet le 28 Mai 1974.- Hyppolyte Thermitus.-Subst-Avocat.-
Nous, ROCK J. RAYMOND, Doyen du Tribunal Civil de Port-au-Prince, Vu la sus-dite requête et l'article et suivant de la nouvelle loi sur l'arpentage: Autorisons l'Arpenteur J. B. Maurice Blain à effectuer l'arpentage en question prévu dans la sus-dite requête. Toutes les formalités légales préalablement remplies et le droit des tiers respecté.- Palais de Justice ce 27 Juin 1974.- Rock J. Raymond: Doyen du Tribunal Civil de Port-au-Prince.-

*être, le
Secrétaire
Général de
la dite
Compagnie
de la com
D'Appel de
Port-au-Prince
S.D.
de Monsieur
Guy Franck
Manga de
reception des
actes judiciaires
et qui a
été ma
c. 2011.*

L'An mil neuf cent soixante-quatorze et le Lundi Vingt-Neuf Juillet, An l'71ième de l'Indépendance.-

A la requête de Monsieur Joseph Cyprien identifié au No. _____, Mandataire des Consorts Chéry, propriétaire, demeurant et domicilié à Thomazau.-

J'ai ~~le notaire Dupre~~ Huissier ~~à la Cour de la République~~ identifié au No. 679154, soussigné, certifie fait sommation au nom de la République la loi et la justice: A la HAITYAN AMERICAN SUGAR COMPANY (HASCO) représenté par M. ~~Robert~~ en sa demeure ou étant et parlant à ~~sa personne~~ ainsi déclaré d'avoir à se présenter ou se faire représenter sur les lisières de leur propriété sise à Pacher muni de ~~ses~~ titres de propriété notamment plans et procès-verbaux d'arpentage aux fins d'assister comme voisins limitrophe à une opération d'arpentage que les Réquerants feront effectuer le Mercredi qui sera 31 Juillet 1974 à 9 heures du matin par le ministère de l'arpenteur J. B. Maurice Blain et à suivre au besoin les autres jours subséquents sile cas y échet à la même heure selon la loi sur l'arpentage Leur déclarant en outre que faute par eux de se présenter ou de se faire représenter au jour et heure sus-indiqués la dite opération d'arpentage se fera tant en leur présence qu'en leur absence.-

Et afin qu'il n'en ignorent que je leur ai étant et parlant à laissé copie du présent exploit à chacun d'eux séparément. Dont acte le coût, est de

*et signatures rayés avec quatre mots rayés nuls, sur un
en marge bon pour autres revers par marge bon
un autre revers en
marge bon.*
S. Leonard Dupre

L'opération d'arpentage fixée aujourd'hui Mercredi 31 juillet 1974 est renvoyée au mercredi 7 Aout 1974 à la même heure.

*S. Blain
arp-geo*



Croix-des-Bouquets le 14 Août 1974.- Au Doyen du Tribunal Civil de Port-au-Prince.- Magistrat, Conformément à l'article 21 de la loi sur l'arpentage, promulguée le 25 Mars 1968, l'Arpenteur Public, Commissionné pour la Commune de la Croix-des-Bouquets soussigné; identifié, patenté et imposé aux Nos. 2753-M, 21465-G et 1444-NN pour le présent exercice, vient par la présente et sur la réquisition de Monsieur JOSEPH CYPRIEN, Mandataire des Consorts Chéry solliciter l'autorisation d'arpenter Quatorze (14) carreaux de terre sur l'Habitation Pacher, Section Rurale des Varreux, Commune de la Croix-des-Bouquets et Arrondissement de Port-au-Prince.-

Vu à l'appui de la demande: Un mandat au rapport du Notaire St. Adieu Massou dâté du 15 Avril 1974, enregistré.-

Un extrait du Bureau des Contributions dâté du 12 Octobre 1965, enregistré.-

Un accord en dâte du 13 Mai 1965, délivré par le Bureau ~~des Contributions~~ le 9 Novembre 1973, enregistré. Les Consorts Chéry sont aux droits de Dufailly Confident.-

Etalonnage: 8625-DD.- Recevez Monsieur le Doyen l'expression de mes salutations distinguées.- J. B. Maurice Blain Arpenteur-Géomètre.-

Soit communiqué au ministère Palais de Justice ce 14 Août 1974.- Marcel Gélín Juge de Service.-

Vu la loi n'empêche sauf en cas d'opposition, Parquet ce 14 Août 1974. Nous Marcel Gélín, Juge du Tribunal Civil de Port-au-Prince.- Vu la sus-dite requête et l'article 21 de la nouvelle loi sur l'arpentage: Autorisons l'Arpenteur J. B. M Blain à effectuer l'arpentage en question prévu dans la sus-dite requête. Toutes les formalités légales remplies et le droit des tiers respectés.-

Palais de justice ce 16 Août 1974. Marcel Gélín Juge de Service.- L'An mil neuf cent soixante-quatorze le 16 ~~Septembre~~ Septembre 1974, An 171^{ème} de l'Indépendance.-

A la réquisition de JOSEPH CYPRIEN identifié au No. 4102-P, mandataire des Consorts Chéry, propriétaire, demeurant et domicilié à Thomazeau.-

~~Je soussigné, J. B. Maurice Blain, Arpenteur-Géomètre, Patenté et Imposé aux Nos. 2753-M, 21465-G et 1444-NN pour le présent exercice, suis parvenu à l'habitation Pacher, Section Rurale des Varreux, Commune de la Croix-des-Bouquets et Arrondissement de Port-au-Prince, à effectuer l'arpentage en question prévu dans la sus-dite requête. Toutes les formalités légales remplies et le droit des tiers respectés.-~~
 J'ai vu Claude Beauvais, identifié au No. 7999-H Huissier du Tribunal Civil de Port-au-Prince, soussigné, certifie fait sommation au Nom de la République, la loi et la justice à la HAITIAN AMERICAN SUGAR COMPANY (HASCO), représenté par Albert Hill en sa demeure ou étant et parlan à M^{me} Fouchard. Ainsi déclaré d'avoir à se présenter ou se faire représenter sur les lisières de leur propriété sise à Pacher, munis de leur titre de propriété notamment plans et procès-verbaux d'arpentage aux fins d'assister comme voisins limitrophes à une opération d'arpentage en rafraichissement de lisières que le Réquerant fera effectuer le Lundi qui sera Neuf Septembre 1974 à Neuf heures du matin par le ministère de l'Arpenteur J. B. Maurice Blain et à suivre au besoin les autres jours subséquents si le cas y échet à la même heure selon la loi sur l'arpentage.-

Lui déclarant en outre que faute par eux de se présenter ou se faire aux jour et heure sus-indiqués la dite opération d'arpentage se fera tant en leur présence qu'en leur absence.-

Et afin qu'il n'en ignore que je leur ai étant et parlant à comme il est dit plus haut laissé copie du présent exploit. Dont acte le coût est de dix gourdes

*une ligne rayée nulle /
 deux mots rayés nuls / traine visiboré /
 deux autres mots rayés nuls /
 ycbrais*

*Lundi neuf
 a ycb.*

*de Port au
 prince /
 ycb.*

*A
 neuf heures /
 ycb.*